

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10/12/2018.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M. PASSETEMPS, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, A-M. TUAZ, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, M. RENNER, F. SONDAZ.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » :, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

G. MASRARI à F. DAVIET,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
M-L. WEBER à G. MORT.
A MEYRIER à H. BETEMPS.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir :

J. DOUE,
J. TANGORRA.

Secrétaire de séance : E. BOIVIN.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018.**
- 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**
- 3. Délibérations.**
 1. 2018-127: Modification du nombre d'adjoint.
 2. 2018-128: Election d'un nouvel adjoint suite à la création du 8^{ème} adjoint au maire.
 3. 2018-129 : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
 4. 2018-130 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
 5. 2018-131 : Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
 6. 2018-132 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74.

7. 2018-133 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.
8. 2018-134 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
9. 2018-135 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
10. 2018-136 : Signature de conventions pour l'organisation de concerts et spectacles en 2019.
11. 2018-137 : Suspension du repos dominical dérogations accordées pour les commerces de détail en 2019.
12. 2018-138 : Autorisation de la signature de la convention relative au projet éducatif territorial.
13. 2018-139 : Modification tarifs accueil de loisirs vacances.
14. 2018-140 : Mise en place du dispositif du service civique.
15. 2018-141 : Projet de vidéoprotection - Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
16. 2018-142 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU.
17. 2018-143 : Tarifs municipaux.
18. 2018-144 : Tarifs 2019 du crématorium de La Balme de Sillingy.
19. 2018-145 : Décision modificative n°2/2018 du budget principal.
20. 2018-146 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « Restaurant le Tornet ».
21. 2018-147 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.
22. 2018-148 : Projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de Vincy : lancement du concours de maîtrise d'œuvre et signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE.
23. 2018-149 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un lotissement.
24. 2018-150 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un permis de construire.
25. 2018-151 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de La Mandallaz.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 novembre 2018.

Concernant la délibération n° 2018-105 relative à la désignation d'un nouvel adjoint, Floriane HAUTEVILLE demande à ce que soit précisé qu'il y a eu un 2^{ème} vote puisque le premier a été déclaré nul et non avenue.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-107** en date du 29 octobre 2018, précisant la reconduction du marché de fourniture de titres restaurant aux agents de la commune pour l'année 2019 avec la société CHEQUE DEJEUNER CCR sise 27-29 avenue des Louvresses – 92234 GENNEVILLIERS pour une valeur faciale de 5 euros.
- **N° 2018-108** en date du 9 novembre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3933, 3937, 3939, 3941, 3943 et 3945 situées 5 route de Vivelle.
- **N° 2018-109** en date du 13 novembre 2018, précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société ALPAL dans le cadre de la rénovation / extension de l'école élémentaire d'Avully – lot 7 (menuiserie extérieure – bois alu) au profit de la société ECODIS sise Parc Affaires Vallée d'Ozon – 69360 CHAPONNAY.
- **N° 2018-110** en date du 15 novembre 2018, précisant la signature de la modification du lot 1 du marché de réalisation du terrain de football synthétique avec la société COSEEC France sise 17 impasse Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour une plus-value de 45 583 euros H.T.
- **N° 2018-111** en date du 19 novembre 2018, précisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire au profit de l'association Les Hauts de Vincy ; cette dernière est désignée occupante de la parcelle B 2172.
- **N° 2018-112** en date du 20 novembre 2018, précisant que le droit de préemption est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 832 située au lieu-dit « les Poussières » ; sur la fraction du tènement foncier pour un montant de 113 510 euros.
- **N° 2018-113** en date du 20 novembre 2018, précisant la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle pour une réunion de concertation du conseil régional.

3. Délibérations.

2018-127 : Modification du nombre d'adjoint.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal est composé de 29 membres.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de maires adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit 8 pour la commune de La Balme de Sillingy.

Par délibération n°2017-62 en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal avait modifié ce nombre, passant de 8 à 7.

Au vu du développement de la commune et des nombreux projets en cours, il s'avère nécessaire de modifier le nombre d'adjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de 8^{ème} adjoint.
- de porter ainsi le nombre d'adjoints de 7 à 8.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-128 : Election d'un nouvel adjoint suite à la création du 8^{ème} adjoint au maire.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-18 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu la délibération n°2017-62 du 18 septembre 2017 modifiant le nombre d'adjoints, le passant à 7,

Considérant la délibération prise précédemment dans cette séance qui acte le nombre d'adjoints à 8,

Il est proposé d'élire un nouvel adjoint au maire selon les modalités d'élection définies par l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul maire-adjoint, ce dernier est élu au bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Fleur SONDAZ et madame Floriane HAUTEVILLE.

Monsieur le maire fait ensuite appel à la candidature pour le poste de 8^{ème} adjoint.

Est candidat : monsieur Jean-Pierre BENEDETTI

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1.

Nombre votants (enveloppes déposées) : 26.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 26.

Majorité absolue : 14.

Nom et Prénom des candidats : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 8^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

2018-129 : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention d'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé au conseil municipal:

- de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

- d'autoriser monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-130 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (annexe n°2).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Considérant que la commune est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes,

Considérant que la commune est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que la convention d'adhésion de la commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- d'autoriser monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-131 : Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (annexe n°3)

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie en matière de prévention,

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

- d'autoriser monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 années), selon projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-132 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74.

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 susvisée de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 susvisé est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-133 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 2017-093 du conseil municipal du 18 décembre 2017 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le CDG74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

•Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

•Conditions :

- Décès : 0.16 %,
 - Accident et maladie imputable au service– sans franchise, 1,04 %,
 - Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise, 1,91 %,
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise, 0,54 %,
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 30 jours fermes par arrêt, 1,39 %.
- Soit un taux global de 5,04 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, et les charges patronales (50%).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

•Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, et les charges patronales (50%).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les modalités précitées,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Séverine MUGNIER précise que le contrat d'assurance a été renégocié et qu'il couvrira les mêmes risques dans les mêmes conditions que le contrat actuel pour un coût minoré d'environ 60 000 €, soit une économie conséquente pour le budget de la commune.

2018-134 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du 7 janvier 2019 au 7 juillet 2019, compte-tenu des effectifs importants cette année des grandes sections (30 enfants par jour), et de de la part non négligeable d'enfants nécessitant une attention particulière,

Il est proposé au conseil municipal:

- de créer 1 emploi non permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité, d'agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet à hauteur de 14,11 heures hebdomadaires annualisées (pour un cycle scolaire entier) pour la période du 7 janvier 2019 au 7 juillet 2019 inclus.

- de décider que l'emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'engagement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-135 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (annexe n°4).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par sa délibération n° 2013-08 en date du 28 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé la signature avec monsieur le préfet de la Haute-Savoie d'une convention fixant les conditions de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, raccordant ainsi la commune à l'application de télétransmission de la préfecture dénommée @CTES.

Une circulaire du préfet de la Haute-Savoie en date du 30 octobre 2018 a informé la commune de l'évolution de cette application, permettant la télétransmission des dossiers de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi afin de pouvoir bénéficier de cette évolution, il convient de signer un avenant à la convention.

Cet avenant fixe la nature des documents de commande publique à transmettre via l'application @CTES.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-136 : Signature de conventions pour l'organisation de concerts et spectacles en 2019.

François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune accueille, dans le cadre de sa programmation culturelle, des compagnies ou groupes de musique qui se produisent à l'Espace 2000. Ces spectacles et/ou concerts sont proposés à la population et notamment aux enfants lors des vacances scolaires.

Entre 4 et 8 spectacles sont organisés chaque année.

Afin de définir précisément les conditions d'accueil de ces compagnies, une convention de partenariat ou un contrat est signé avec chacune. Ce document définit la date, l'horaire, la durée du spectacle, les cachets des artistes, les modalités de déclarations administratives (droits SACEM, SACD, assurances...), les engagements de la compagnie et de la commune, les modalités d'annulation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame Elisabeth BOIVIN à signer les conventions de partenariat ou contrats entre les compagnies et/ou groupes musicaux et la commune afin de définir les conditions d'accueil des prestataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-137 : Suspension du repos dominical dérogations accordées pour les commerces de détail en 2019.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2017 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. La dérogation est accordée pour l'ensemble des commerces de la commune.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont :

- L'article R.3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations syndicales et patronales.
- La loi n°2015-990 impose l'avis de l'EPCI auquel la commune appartient dès lors que le nombre de dérogations excède 5 dimanches dans l'année.

Par délibération n°2018-105 en date du 25 octobre 2018, la communauté de communes Fier et Usses s'est prononcée en faveur de l'ouverture des commerces les dimanches aux dates suivantes :

- 13 janvier 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Compte-tenu des dispositions précitées et dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical en se limitant aux 7 dates proposées par la CCFU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-138 : Autorisation de la signature de la convention relative au projet éducatif territorial (annexe n°5).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné aux articles D 551-1 et D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Un premier PEDT a été établi et approuvé par délibération n° 2015-85 en date du 19 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

Au vu du bilan des 3 années du PEDT, la commune de la Balme de Sillingy souhaite poursuivre ce travail et s'engager dans un nouveau PEDT pour les années scolaires 2018-2021.

Le projet de PEDT 2018-2021, joint à la présente délibération, répond aux objectifs suivants :

- La mobilisation des ressources du territoire pour pouvoir permettre à chacun d'avoir accès aux loisirs, aux sports et aux connaissances.
- La mise en avant des valeurs du vivre ensemble : respect, tolérance, différence.
- L'accompagnement de chaque enfant dans ses choix et ses projets dans le but de le rendre autonome.

Le PEDT 2018-2021 est également labellisé « Plan mercredi ». Ce nouveau dispositif a été mis en place par l'Etat afin de favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, dans l'intérêt de l'enfant.

La labellisation « Plan mercredi » du PEDT permet à la commune d'obtenir une bonification du soutien financier versé par la CAF au titre du soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi.

L'accueil périscolaire du mercredi proposé dans le PEDT s'articule autour des 4 axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.
- L'accueil de tous les publics, accueil d'enfants handicapés.
- La mise en valeur de la richesse des territoires.
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet éducatif territorial (PEDT) 2018 – 2021 de la commune de La Balme de Sillingy intégrant le Plan mercredi.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document, charte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du PEDT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-139 : Modification tarifs accueil de loisirs vacances.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 15 ans, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800€ des bons « vacances » pour le règlement des factures. Les bons sont directement déduits du montant de la facture du centre de loisirs, la famille ne paie que le reste à charge.

Suite à la modification du montant des bons vacances (11€ au lieu de 12€) appliquée par la CAF, il est proposé de modifier le tarif applicable aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € de la manière suivante :

Ancien tarif			
Quotient familial	Tarif	Bons CAF	Reste à charge famille
0 à 800€	20 €	12€	8€
Nouveau tarif			
Quotient familial	Tarif	Bons CAF	Reste à charge famille
0 à 800€	20 €	11€	9€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de tarifs comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-140: Mise en place du dispositif du service civique.

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-483 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment dans le domaine de la solidarité, la lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de La Balme de Sillingy souhaite mettre en place des actions pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Cet objectif s'inscrit dans les domaines prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre du dispositif du Service Civique Volontaire.

L'équipe d'animation du service jeunesse pourrait ainsi être renforcée avec un jeune volontaire en service civique dont la mission serait de développer l'accueil des enfants en situation de handicap ou avec des troubles du comportement sur les temps d'accueil de loisirs et périscolaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national correspondant à 7,43% de l'indice 244, soit 107,58 € mensuel au 1^{er} janvier 2018).

La structure d'accueil doit être agréée. L'agrément est délivré pour 3 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif de service civique au sein de la commune.
- d'autoriser monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- d'autoriser monsieur le maire à ouvrir sur le budget 2018 les crédits nécessaires pour le versement de la prestation complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-141 : Projet de vidéoprotection - Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les 7 communes de la CCFU souhaitent mailler le territoire Fier et Ussets d'un système de vidéoprotection efficace. Pour ce faire, elles ont sollicité la cellule de la prévention technique de la malveillance et vidéoprotection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéo-protection.

Ce diagnostic propose un maillage afin de couvrir la majorité des axes principaux et secondaires qui peuvent servir d'échappatoires pour les actes de délinquance. Au total 22 caméras sont préconisées.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite installer 3 caméras supplémentaires afin de renforcer la sécurité au niveau de sites stratégiques.

Les dispositifs de vidéoprotection font partie des catégories d'opérations prioritaires pour un financement au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

La Région Auvergne Rhône-Alpes finance également l'installation des systèmes de vidéo-protection au titre de l'action régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

La mise en œuvre du projet se fera dans le cadre d'un groupement de commande dont la commune de la Balme de Sillingy sera coordonnateur.

Le coût global pour cette opération s'élève à 459 617,85 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Dépense subventionnable	Montant € HT
Fourniture et installation d'un dispositif de vidéoprotection	459 617,85 €	Subvention DETR	25%	459 617,85 €	114 904 €
		Subvention Région AURA	50%	344 713,85 €	172 357 €
		Fonds propres			172 356,85 €
Total	459 617,85 €		100%		459 617,85 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% du montant H.T. du projet au titre de la D.E.T.R. 2019.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant H.T. d'une dépense subventionnable de 344 713,85 € HT auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

*Jocelyn MONATE demande s'il est possible d'avoir le plan d'implantation des caméras.
François DAVIET répond que le rapport de la gendarmerie est confidentiel à ce jour.
Michel PASSETEMPS explique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un maillage départemental et que les points sont situés sur des axes de déplacement stratégiques. Ce dispositif vient compléter les caméras installées à l'initiative de la commune pour répondre aux problématiques locales.*

2018-142 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU (annexe n°6).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la communauté de communes Fier et Usse. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de vidéoprotection a été établi en collaboration avec un référent sûreté et a abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéoprotection.

Les communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir et d'approuver une convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 Communes à intervenir entre la commune de La Balme de Sillingy et les communes de Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.

- d'autoriser la signature de ladite convention désignant la commune de La Balme de Sillingy coordonnateur du groupement de commande et précisant l'étendue de son rôle.

- de désigner comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande sachant que monsieur François DAVIET, maire, est le coordonnateur du groupement de commande et le titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés :

- Titulaire et Président de la commission d'appel d'offres : François DAVIET.

- Suppléant : Guy MORT.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-143 : Tarifs municipaux.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2019.

1- Occupation du domaine public

Droits de voirie	
Stationnement commerçant sur la place publique (hors marché : camions outillages, commerçants ambulants ...)	- Jusqu'à 7 m : 30 € / jour Forfait au trimestre : 100 € Forfait annuel : 300 €
	- Au-delà de 7 m : 50 € / jour Forfait au trimestre : 150 € Forfait annuel : 450 €
Droits de voirie	
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une association (ex : vide-grenier, salon ...)	50 € / jour
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une entreprise ou un organisme autre qu'associatif	100 € / jour
Aire de stationnement campings cars – Domaine du Tornet	
Emplacement pour 1 camping-car (compris eau et vidange)	6 € / 24 heures entamées

2- Culture

Bibliothèque	
La consultation sur place est libre et gratuite. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Chaque inscrit peut emprunter 4 ouvrages pour une durée de 3 semaines. La durée de validité est d'une année (date à date). Un enfant ne peut s'inscrire seul, il doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.	
Habitant CCFU	10 €
Extérieur CCFU	20 €
Bénévole bibliothèque	0 €
Ouvrage perdu, rendu abîmé ou non rendu après 3 rappels	Remplacement à l'identique ou remboursement à sa valeur à neuf + frais administratifs de 0,50 € par livre + frais d'équipement de 1 € par livre ou 5 € par bande dessinée.
Festival des arts scéniques	
Place adulte	6 €
Abonnement 3 spectacles adulte	15 €
Place moins de 18 ans	3 €
Spectacles adultes hors festival	
Place adulte	8 €
Place moins de 18 ans	4 €
Spectacles enfants hors festival	
Place adulte	4 €
Place moins de 18 ans	4 €

Location salle de spectacles Espace 2000 - avec matériel son et lumière - pour troupes	
Pour troupe amateur CCFU	250 € / jour
Pour troupe amateur hors CCFU	300 € / jour
Troupe professionnelle	400 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
Salle de spectacles Espace 2000 - sans matériel son et lumière - pour troupes	
Pour troupe CCFU	180 € / jour
Pour troupe hors CCFU	250 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
Salle de spectacles Espace 2000 - Cautions	
Caution pour dégradations au mobilier et bâtiment	800 €
Caution pour dégradation matériel son et lumière	3 000 €
Caution pour frais de nettoyage	100 €

3- Travaux de reproduction de documents

Reproduction dossier PLU	
Papier	236 €
CD	30 €
Photocopies de documents administratifs	
Recto A4	0,20 €
Recto A3	0,30 €
Recto/verso A4	0,30 €
Recto/verso A3	0,50 €

4- Tarifs publicitaires

Newsletter	
Bandeau publicitaire	20 € / semaine

5- Cimetière

Concession cimetière trentenaire	120 € / m2 soit 300 € la place de 2,50 m2
Columbarium pour 30 ans	675 €
Caveau 2 places pour 30 ans	2 500 €
Caveau 4 places pour 30 ans	3 600 €

6- Location de véhicules

Fiat Scudo	
Fiat Scudo pour services intercommunaux et associations dont le siège est sur la commune ou sur la CCFU	50 € /jour avec 200 km inclus et 0,30€/km supplémentaire
Véhicules techniques	
Chariot télescopique	40 € / heure
Camions	40 € / heure
Camionnette	30 € / heure
Pelle mécanique 5t	50 € / heure
Compresseur	30 € / heure
Tracteur	40 € / heure
<i>Toute heure entamée est due, le tarif de location des véhicules est sans chauffeur</i>	

7- Mise à disposition d'agents communaux

Adjoint technique	18,00 € /heure
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20,00 €/heure
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	22,12 €/heure
Technicien	28,16 €/heure
Technicien principal 1 ^{ère} classe	34,13 €/heure

8- Location d'équipements communaux

Salle Georges Daviet - 400 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		700 €
	Sans repas		500 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		1000 €
	Sans repas		600 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	700 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	800 €
		Sans repas	700 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	1000 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	1200 €
		Sans repas	800 €
Location à une association balméenne dans le cadre de la Foire de la Bâthie			400 €

Salle Espace 2000 - 130 places			
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation à but lucratif	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	400 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation à but lucratif	Sans repas	500 €

Salle des aînés - 20 places			
Particuliers - Balméens		Sans repas	50 €
Particuliers extérieurs		Sans repas	100 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	50 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	100 €

Salle de l'Oppidum - 80 places			
Particuliers - Balméens	Sépulture		Gratuit
	Avec repas		150 €
	Sans repas		50 €
Particuliers extérieurs	Sépulture		50 €
	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	100 €
		Sans repas	50 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	200 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

Salle du Bois Joli -100 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		150 €
	Sans repas		100 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	150 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	250 €
		Sans repas	150 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

Salle du Bois Joli - 300 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		300 €
	Sans repas		250 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		500 €
	Sans repas		300 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	350 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	400 €
		Sans repas	350 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	500 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	600 €
		Sans repas	400 €

Les associations balméennes ayant des activités régulières annuelles sur la commune ont le droit d'organiser chaque année une et une seule manifestation à but lucratif au Bois-Joli en bénéficiant de la gratuité de la salle. Si la salle Daviet est attribuée à la place du Bois-Joli, le montant de location appliqué est de 300 euros. A la première attribution gratuite de la salle du Bois Joli, ou à 300 euros pour la salle Georges Daviet, le droit annuel à gratuité pour manifestation à but lucratif de l'association bénéficiaire est épuisé. La mise en place et le rangement sont à la charge des associations sous la responsabilité du régisseur.

- L'organisation des AG annuelles des associations balméennes ne donnera pas lieu à perception de droit.

- L'organisation des AG annuelles des autres associations et syndicats de copropriété donnera lieu à perception d'un droit de 50€ quelle que soit la salle utilisée.

Halle des sports et de la culture - aire d'évolution sportive	
Association de la commune pour l'occupation hebdomadaire ou les rencontres sportives	Gratuit
Association de la commune pour des évènements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Scolaires de la commune	Gratuit
Collège la Mandallaz - Sillingy	8,85 € / heure payé par le conseil départemental
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des évènements à but lucratif (sportifs ou culturels)	1200 €
Halle des sports et de la culture – espace escalade	
Scolaires de la commune	Gratuit
Association de la commune pour des évènements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Collège la Mandallaz - Sillingy	8,85 € / heure payé par le conseil départemental
Associations de La Balme de Sillingy	5 € / heure
Associations et organismes extérieurs à La Balme de Sillingy	20 € / heure
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
<i>Le montant versé par les associations sera calculé chaque année en début de saison en fonction du nombre d'heures et du nombre de semaines d'activité demandées et validées en début de saison. Ce montant, calculé sur les bases d'un volume horaire défini en début de saison, restera fixe et ne pourra pas faire l'objet de révisions, quelle que soit l'utilisation réelle du mur d'escalade.</i>	

Tarifs prestations supplémentaires salle Georges Daviet	
Piste de danse jusqu'à 80 m2	100 € / jour
Piste de danse jusqu'à 150 m2	150 € / jour
Podium jusqu'à 70 m2	100 € / jour
Podium jusqu'à 130 m2	150 € / jour
Sono (matériel seul sans technicien)	250 € / jour
<i>Forfait ½ journée supplémentaire : +25% - Forfait 1 journée supplémentaire : +50%</i>	

Cautions à déposer pour l'utilisation des salles	
Essuyage vaisselle	100 €
Nuisances sonores	800 €
Dégâts matériels sauf salle Georges Daviet	800 €
Dégâts matériels salle Georges Daviet	1300 €
Relavage vaisselle par services municipaux	250 €

Cautions à déposer pour l'utilisation des salles communales à l'année par les associations	
Caution pour utilisation d'une salle à l'année	600 €
Le tarif fixé pour l'utilisation d'une salle à l'année est de 600 euros . L'utilisateur devra fournir autant de chèques de caution que de salles utilisées.	
Caution pour utilisation des structures d'escalade pour les associations de la commune	1000 €
Caution pour utilisation des structures d'escalade pour les associations et organismes extérieurs	1500 €
Cautions à déposer pour l'obtention de badges d'accès aux bâtiments communaux dans le cadre d'activités annuelles	
Badge halle des sports et de la culture et salle G.Daviet	50 €
Badge barrière halle des sports et de la culture	30 €
Carte Espace 2000	50 €

Les cautions des badges et cartes d'accès sont encaissées et restituées lors du retour du badge ou de la carte.

Location matériels et/ou vaisselle sans location de salle *		
Particuliers	Location de matériel pris sur place (chaises, tréteaux, plateaux, stands ...)	50 €
	Location de matériel livré	100 €
Associations de La Balme	Location de matériel pris sur place ou livré	Gratuit €
Cautions pour location matériels et/ou vaisselle sans location de salle		
Particuliers	Petit matériel	250 €
	Stand	600€/ stand
Associations de La Balme	Petit matériel	250 €
	Stand	600 €/ stand

* *Aucun matériel n'est prêté ou livré à l'extérieur de la commune. Dérogation possible sur avis commission salles pour une association ou une commune.*

Location de chalets 4m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	60 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	500 € / semaine / chalet
Location de chalets 3m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	50 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	400 € / semaine / chalet
Location de chalets 2m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	30 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	250 € / semaine / chalet

Utilisation des équipements pour la MFR (salle Georges Daviet, halle des sports et de la culture, terrains de foot)	
Salle Georges Daviet	14 € / heure
Salle du Bois Joli	14 € / heure
Terrain de foot	4,5 € / heure
Halle des sports et de la culture - plateau de jeu	14 € / heure
Halle des sports et de la culture – espace escalade	14 € / heure

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-144 : Tarifs 2019 du crématorium de La Balme de Sillingy.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'exploitation du Crématorium à la société Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la commune de La Balme de Sillingy la liste des tarifs de la crémation et des conditions de service pour l'année à venir. La société Crématorium a décidé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2018. La présente délibération vise à approuver les tarifs 2019 ci-dessous détaillés :

	Tarifs 2019 TTC
Prestations obligatoires pour crémation adulte	
Crémation Adulte	599.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
Total	691.50
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 10 à 15 ans	165.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
Total	257.50
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 0 à 10 ans	110.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
Total	202.50
Prestations obligatoires pour crémation don du corps - Faculté de médecine de Lyon (Pf Ronzel)	
Crémation (sans taxe, sans contribution environnementale)	125.38
Prestations obligatoires pour crémation reliquaire d'exhumation	
Crémation reliquaire d'exhumation « taille maximum 1m30 »	300.00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille supérieure à 1m35 »	400.00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille normale »	599.00
Pour chaque reliquaire sont à ajouter les taxes :	
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
Prestation optionnelles	
Ordonnateur au recueillement	80.00
Salle de cérémonie	70.00
Aumônières pour la cérémonie	50.00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	49.00

* Participation pour l'élimination des fluides, au regard des nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques pour la mise en conformité des crématoriums.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2019 par la société Crématorium de La Balme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-145 : Décision modificative n°2/2018 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2018, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications reportées ci-dessous. Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 60 472 € et 58 866 € conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	MONTANT			MONTANT		
	Dépenses			Recettes		
	Chap. 023	Virement à la SI	51 134,00	Chap. 77	Produits except.	
	Chap. 67	Ch. Exceptionnelles		Chap. 78	Reprise sur amort & provis°	
	Chap. 68	Dotations aux provisions		Chap. 042	Op. d'ordre entre sections	55 000,00
	Chap. 042	Op. d'ordre entre sections	3 866,00			
		TOTAL	55 000,00		TOTAL	55 000,00
INVESTISSEMENT	MONTANT			MONTANT		
	Dépenses			Recettes		
	Chap. 21	Immo. Corporelles	0,00	Chap. 21	Immo. Corporelles	
	Chap. 16	Emprunts & dettes	803,00	Chap. 024	Pdt de cession	
	Chap. 020	Dépenses imprévues	-803,00	Chap. 021	Virement de la SF	51 134,00
	Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	55 000,00	Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	3 866,00
	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	5 472,00	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	5 472,00
		TOTAL	60 472,00		TOTAL	60 472,00

En section d'investissement : l'équilibre (60 472 €) se fait notamment grâce :

- En dépenses :

écritures réelles :

- diminution des dépenses imprévues pour un montant de 803 €.
- inscription de 803 € au chapitre 16 « emprunts et dettes » pour le remboursement des cautions des locataires sortants.

écritures d'ordre:

- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 5 472 €.
- augmentation du chapitre 040 (opérations d'ordre de section à section) pour 55 000 €.

- En recettes :

écritures d'ordre:

- augmentation du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour 51 134 €.
- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 5 472 €.
- augmentation du chapitre 040 (opérations d'ordre de section à section) pour 3 866 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-146 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « Restaurant le Tornet », le montant des crédits ouverts au budget 2018 (DM incluses et hors chapitre 16) : 70 902,27 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 725,56 € (70 902,27 € * 25%).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 17 725,56 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Restaurant le Tornet » pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-147 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal de la commune, le montant des crédits ouverts au budget 2018, (DM incluses et hors chapitre 16) s'élève à 8 800 943,92 €.

Conformément aux textes applicables, le montant des dépenses autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'adoption du budget 2019 s'élève à 2 200 235,98 € et se répartit de la manière suivante :

- chapitres 20 à hauteur de 500 350,00 €.
- chapitres 21 à hauteur de 1 477 166,79 €.

- chapitres 23 à hauteur de 222 719,19 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2019.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-148 : Projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de Vincy : lancement du concours de maîtrise d'œuvre et signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les locaux actuels du groupe scolaire de Vincy ne répondent plus aux besoins fonctionnels et techniques de l'accueil des enfants sur les temps scolaire et périscolaire. La capacité d'accueil des locaux, et notamment des espaces communs (réfectoire, salle polyvalente, dortoir) n'est en effet plus adapté au nombre d'élèves qui a fortement augmenté sur ce secteur.

Une étude des besoins a ainsi été menée avec l'appui du CAUE de la Haute-Savoie qui a abouti à un programme opérationnel de travaux.

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la construction du futur groupe scolaire.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 875 000 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre impliquera de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Pour ce faire, il est proposé de donner mandat au CAUE de la Haute-Savoie pour la mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. Ce type de mission donne lieu à une contribution forfaitaire de 3 000 € net, versée au titre de la contribution générale de la collectivité au CAUE.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur groupe scolaire, ce jury étant composé des membres de la commission d'appel d'offres. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

- de désigner comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES :

Monsieur Jean DOUE.
Madame Danielle MASSON.
Monsieur Guy MORT.
Monsieur Michel PASSETEMPS.
Madame Floriane HAUTEVILLE.

SUPPLEANTS:

Madame Marie-Lise WEBER.
Monsieur Dominique VIALARD.
Monsieur Bernard BOIMOND.

- de dire que ces jurys seront, conformément à la législation en vigueur, également composés de monsieur le maire en tant que Président du jury et de 3 architectes désignés par monsieur le maire.

- de donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer la convention à intervenir avec le CAUE pour son accompagnement tout au long de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour payer les indemnités des 3 architectes dans le cadre de ces jurys de concours.

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de jury de concours.

- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place de ces procédures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-149 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un lotissement.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la délivrance des permis de construire relatifs au permis d'aménager « Les jardins de Delphine » situé à la Bonasse, Il est nécessaire de dénommer la voie desservant ces nouvelles habitations.

Après consultation des membres de la commission urbanisme, il est proposé de nommer cette voie d'accès Allée des céréales.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-150 : Dénomination d'une voie d'accès desservant un permis de construire.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la délivrance du permis de construire « Les villas équilibrés » situé chemin de la fruitière, Il est nécessaire de dénommer la voie desservant ces nouvelles habitations.

Après consultation des membres de la commission urbanisme, il est proposé de nommer cette voie d'accès Allée de la Guidaule.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-151 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de La Mandallaz.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de permettre aux élèves scolarisés au collège de la Mandallaz à Sillingy de pratiquer l'escalade, la commune met à leur disposition le mur d'escalade de la halle des sports et de la culture. Celui-ci est utilisé par les collégiens dans le cadre de leurs cours et par l'association sportive du collège.

Le Département de la Haute-Savoie, en charge de la gestion des collèges, participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire à hauteur de 8,85€ par heure d'utilisation.

Pour bénéficier de cette participation financière, la commune doit signer une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie définissant les engagements des trois parties : collège, commune et département.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves du collège de La Mandallaz avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie ainsi que tout avenant relatif à la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses

- Pourquoi la barrière qui mène à la Halle des Sports est-elle toujours levée ?
François DAVIET répond qu'elle ne devrait pas être toujours levée, il va demander aux services la raison de cette situation.

- Date de livraison de l'immeuble « Domaine de La Balme » route de Choisy ?
Date non connue.

La séance est levée à 21h05.

**Le maire,
François DAVIET.**